



## ASSEMBLEA DI CORSICA

## ASSEMBLEE DE CORSE

### **DELIBERATION N° 20/152 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA SPUSATA (EX RD 211) EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE D'AIACCIU**

**CHÌ APPROVA L'ASSESTU DI A STRADA DI A SPUSATA (ANZIANA RD 211) DA  
TRAVERSA DI L'AGGLUMIRAZIONI NANTU À A CUMUNA D'AIACCIU**

### **REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

### **LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ancienne Route Départementale 211 sur 400 m du chemin de la Spusata, tel que joint en annexe, ainsi que son financement tels que décrits dans le présent rapport, pour un montant total de **704 000 € HT**, soit **775 000 € TTC**.

## **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Collectivité de Corse : **621 500 € HT** ; 684 000 € TTC
- Commune d'Aiacciu : **82 500 € HT** ; 91 000 € TTC

## **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'affectation, ainsi qu'il suit, des crédits inscrits à la rubrique :

### **ORIGINE BP 2020 - PROGRAMME 1121, INVESTISSEMENT**

**MONTANT D'AP DISPONIBLE : ..... 6 402 000 €**

**MONTANT D'AP A AFFECTER : ..... 685 000 €**

**A ventiler sur l'opération suivante :**

**Ex. RD 211 Aménagement du chemin de la Spusata sur 400 m..... 685 000 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : ..... 5 717 000 €**

## **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune d'Aiacciu.

## **ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir à l'amiable au prix fixé par le service des domaines, ou par voie d'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

## **COLLECTIVITE DE CORSE**

# RAPPORT N° 2020/291/CP

# **COMMISSION PERMANENTE**

## REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

# RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ASSESTU DI A STRADA DI A SPUSATA (ANZIANA RD 211)  
DA TRAVERSA DI L'AGGLUMIRAZIONI NANTU À A  
CUMUNA D'AIACCIU**

# **AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA SPUSATA (EX RD 211) EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE D'AIACCIU**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la convention de financement avec la commune d'Aiacciu pour la réalisation du projet d'aménagement de l'ancienne Route Départementale 211 sur 400 mètres du chemin de la Spusata.

### **I. OBJET DE L'OPERATION**

L'ex. RD 211 permet de desservir plusieurs pôles d'activités notamment le CSJC, la caserne d'Aiacciu SIS2A et la Chambre des Métiers, mais également le quartier de Budiccione.

Sa largeur actuelle (réduction de voie au niveau de la chambre des métiers), son absence de réseaux hydrauliques, son absence de cheminement piéton ne permettent pas de garantir une circulation convenable et sécurisée de l'ensemble des usagers.

La section étudiée correspond à la totalité de l'ex. RD 211 sur une longueur de 400 m correspondant au chemin de la Spusata.

Un plan de situation est joint en annexe au rapport.

Par ailleurs, l'ex. RD 211 permet un maillage stratégique de la desserte du quartier de Budiccione, a fortiori dans la perspective de la fin de l'aménagement de la Rocade d'Aiacciu et de la Pénétrante d'Aiacciu.

### **II. SITUATION ACTUELLE**

L'ex. RD 211 sur le chemin de la Spusata à Aiacciu (400 m) est une chaussée dont la structure est relativement dégradée, des purges ponctuelles et un renforcement de la structure de chaussée sont nécessaires.

Par ailleurs, la section ponctuellement réduite nécessitera la réalisation de soutènement et l'élargissement d'un ouvrage de franchissement du canal de la Gravona.

De plus, il n'y a pas de continuité des cheminements piétons.

La gestion des eaux pluviales nécessite d'être ponctuellement modernisée.

L'éclairage public doit être requalifié et sera pris en charge par la commune d'Aiacciu.



**Figure 1. Ex. RD 211 Absence de trottoir**

### **III. OBJECTIFS**

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Diminuer la vitesse et sécuriser la sortie de la caserne SIS2A par la création d'un plateau surélevé
- Créer un cheminement piéton sécurisé sur l'ensemble de l'aménagement
- Renforcer la chaussée
- Traiter l'assainissement pluvial
- Créer une voie dédiée aux cyclistes dans le sens montant

### **IV. AMENAGEMENT PROJETÉ**

Le profil type d'aménagement retenu est le suivant :

- Chaussée de largeur 6 m
- 1,5 m de bande cyclable
- Trottoir béton de 1,5 m de chaque côté (bordure T2 en béton et revêtement de trottoir en béton coloré)
- Renforcement de la structure de chaussée
- Réfection de l'éclairage public
- Réfection de la signalisation
- Fourniture et pose de Mobilier urbain

Le dossier plan de l'aménagement est joint en annexe au présent rapport.

### **V. COÛT DE L'OPERATION**

<b>TRAVAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>
Prix Généraux	42 500 €
Travaux Préparatoires et Terrassement	41 397 €

Travaux de voirie	140 606 €
Murs et clôtures	145 042 €
Eau pluvial et eau arrosage	83 240 €
Elargissement ouvrage	17 100 €
Réseau éclairage	30 735 €
Divers	62 966 €
Enrobé	91 337 €
Signalisation	48 859 €
<b>TOTAL</b>	<b>703 782 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>774 160,20 € TTC</b>

Soit un montant total de l'opération arrondi à **775 000 € TTC**.

### **III. FINANCEMENT**

Il est proposé la participation communale pour les prestations suivantes éligibles au co-financement, en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.
- Les travaux de trottoirs sont cofinancés par la commune.
- Les travaux d'éclairage public sont cofinancés par la commune.
- Les travaux de mobilier urbain et résine sont cofinancés par la commune.

La participation de la commune, au vu de sa population, s'élèvera au total à 82 500 € HT, soit **91 000 € TTC**, soit 45 % du montant desdits travaux.

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

En concertation avec la commune, et par dérogation aux dispositions de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, il a été décidé que la participation de la commune se ferait sous la forme de prise en charge sous maîtrise d'ouvrage communale et du financement à 100 % par la commune de certaines prestations qui sont détaillées ci-dessous pour un montant de 91 000 € TTC.

**Ainsi la Collectivité de Corse assurera l'entièvre maîtrise d'ouvrage et financement du marché d'aménagement de l'ex. RD 211.**

**De son côté, la commune d'Aiacciu assurera l'entièvre maîtrise d'ouvrage et financement des prestations suivantes pour finaliser l'aménagement de l'ex. RD 211 :**

<b>TRAVAUX SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE</b>	Montant € HT
PRIX GENERAUX	3 500
POTELETS ANTI-STATIONNEMENT ET MOBILIER UBAIN	14 000
SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET BALISE, PLOTS LUMINEUX	5 000
ECLAIRAGE PUBLIC y compris candélabres, câbles, raccordement et armoires	45 000
SIGNALISATION HORIZONTALE ET RESINE	15 000
	<b>82 500</b>
<b>Total Travaux HT</b>	<b>82 500</b>
TVA 10 %	8 250
<b>Total Travaux TTC</b>	<b>90 750</b>
<b>ARRONDI A TTC</b>	<b>91 000</b>

En conclusion, je vous propose :

**1) D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ancienne Route Départementale 211 sur 400 m du chemin de la Spusata, en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération tels que joints en annexe, ainsi que son financement tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant total de **704 000 € HT**, soit **775 000 € TTC**,

**2) D'APPROUVER** la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

- Collectivité de Corse : **621 500 € HT** ; 684 000 € TTC pour l'ensemble des prestations sous maîtrise d'ouvrage CdC.
- Commune d'Aiacciu : **82 500 € HT** ; 91 000 € TTC pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage communale.

**3) D'APPROUVER** l'affectation, ainsi qu'il suit, des crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP 2020 - PROGRAMME 1121, en INVESTISSEMENT

MONTANT D'AP DISPONIBLE 6 402 000 € TTC

MONTANT D'AP AAFFECTER 685 000 € TTC

A ventiler sur l'opération suivante :

Ex. RD 211 Aménagement du chemin de la Spusata sur 400 m 685 000 € TTC  
DISPONIBLE A NOUVEAU 5 717 000 € TTC

**4) DE M'AUTORISER** à signer la convention relative à la répartition financière de l'aménagement de l'ex. RD 211 avec la commune d'Aiacciu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ROUTE  
DEPARTEMENTALE 211  
CHEMIN DE LA SPOSATA**

**ENTRE :**

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

**ET :**

La Commune d'Ajacciu, représentée par M. Laurent MARCANGELI, Maire de la commune,

**VU** la délibération n° 20/152 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ancienne Route départementale 211, ainsi que son financement,

**VU** la délibération de la Commune d'Ajacciu, en date du ,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La présente convention a pour objet de préciser les caractéristiques de l'aménagement projeté de l'ex. RD 211 et les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune d'Ajacciu au financement de l'opération « **Aménagement de l'ex. RD 211** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

**ARTICLE 2 :** L'opération globale est estimée à 704 000 € HT ou 775 000 € TTC. La CdC assurera l'entièvre maîtrise d'ouvrage et le financement du marché d'aménagement de l'ex. RD 211.

La commune assurera l'entièvre maîtrise d'ouvrage et le financement des prestations nécessaires à la finalisation de l'aménagement de l'ex. RD 211.

Le financement de l'opération globale se décompose comme suit :

- L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de **621 500 € HT**
- L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ajaccio est estimée à un montant total de **82 500 € HT**

**ARTICLE 3 :** La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassement**,

**murs, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **potelets anti-stationnement, mobilier urbain, signalisation directionnelle et balise, plots lumineux, éclairage public (y compris candélabres, câbles, raccordement et armoires), signalisation horizontale et résine.**

**ARTICLE 4** : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 6** : La commune d'Aiacciu s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent pour le lancement et l'exécution des marchés de travaux.

**ARTICLE 7** : La commune d'Aiacciu et la Collectivité s'engage à s'informer de la planification de l'opération (lancement des marchés et des bons de commandes, notifications, réunions de chantiers...).

Fait à Aiacciu, le  
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la  
Commune d'Aiacciu,**

**Laurent MARCANGELI**

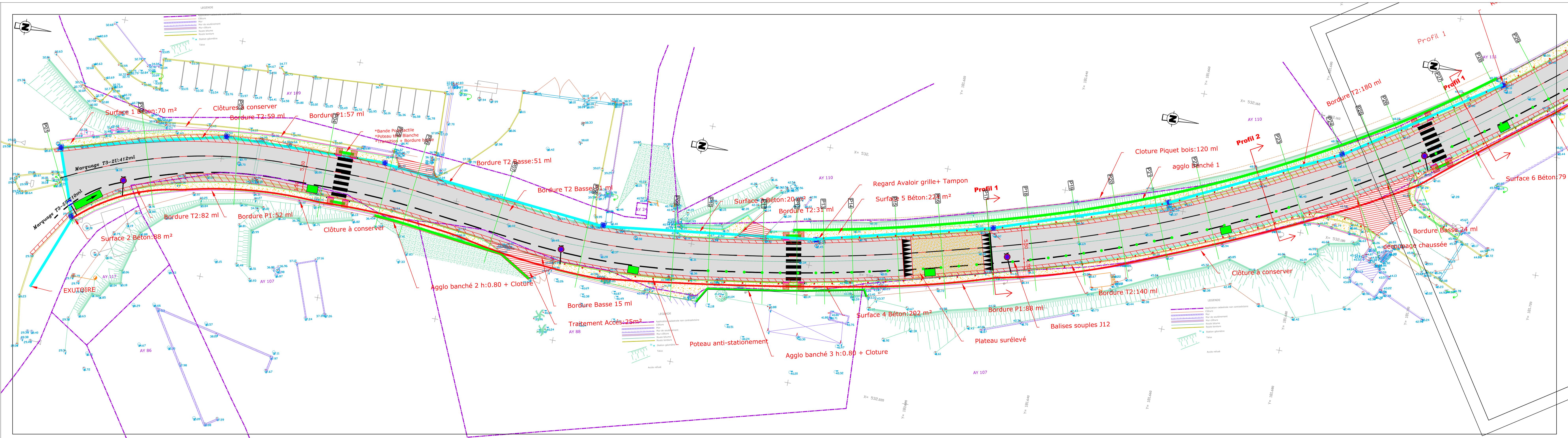
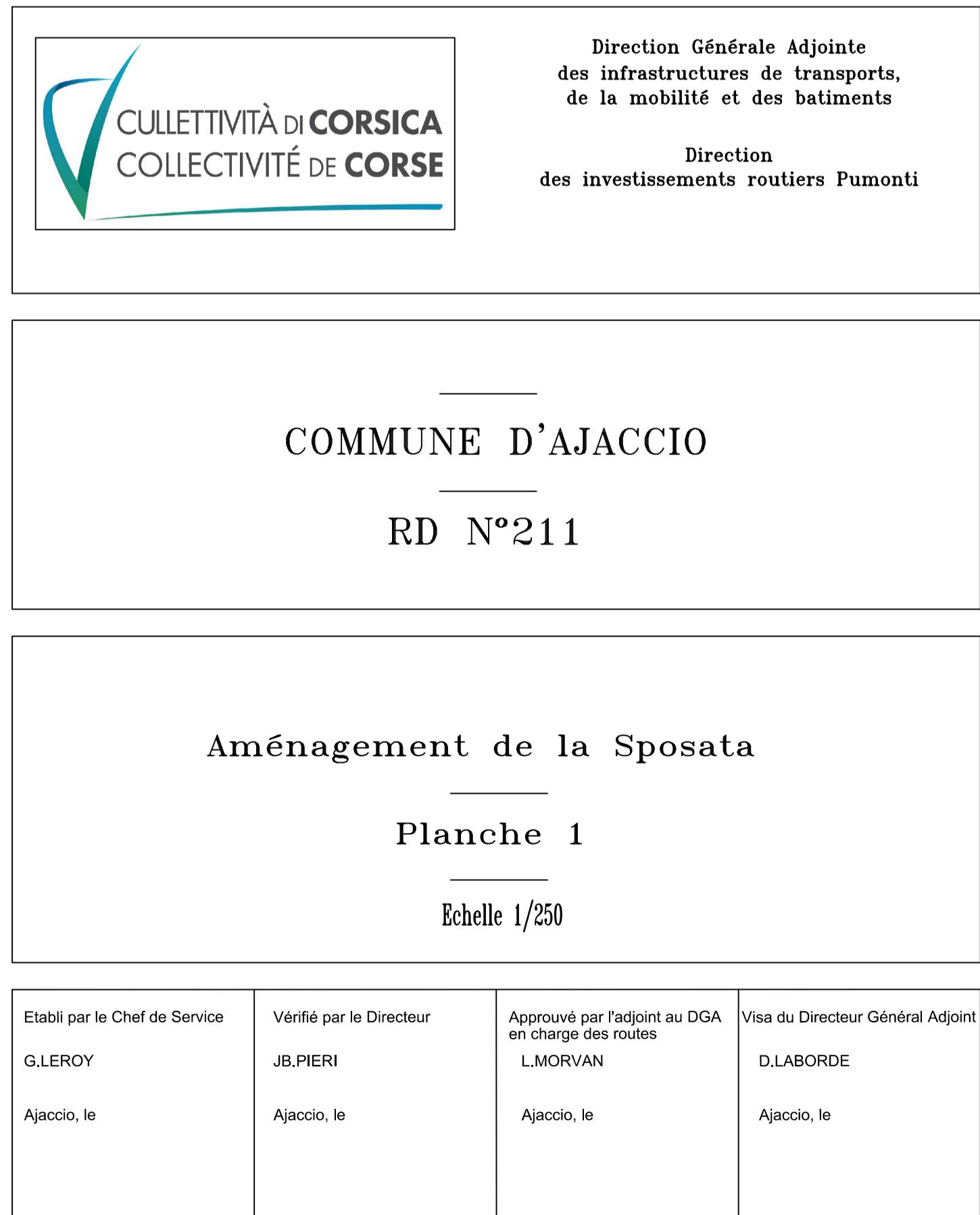
**Le Président du Conseil  
exécutif de Corse,**

**Gilles SIMEONI**

# Aménagement de la Sposata RD-211

## Plan de Situation







---

## COMMUNE D'AJACCIO

---

BD N°211

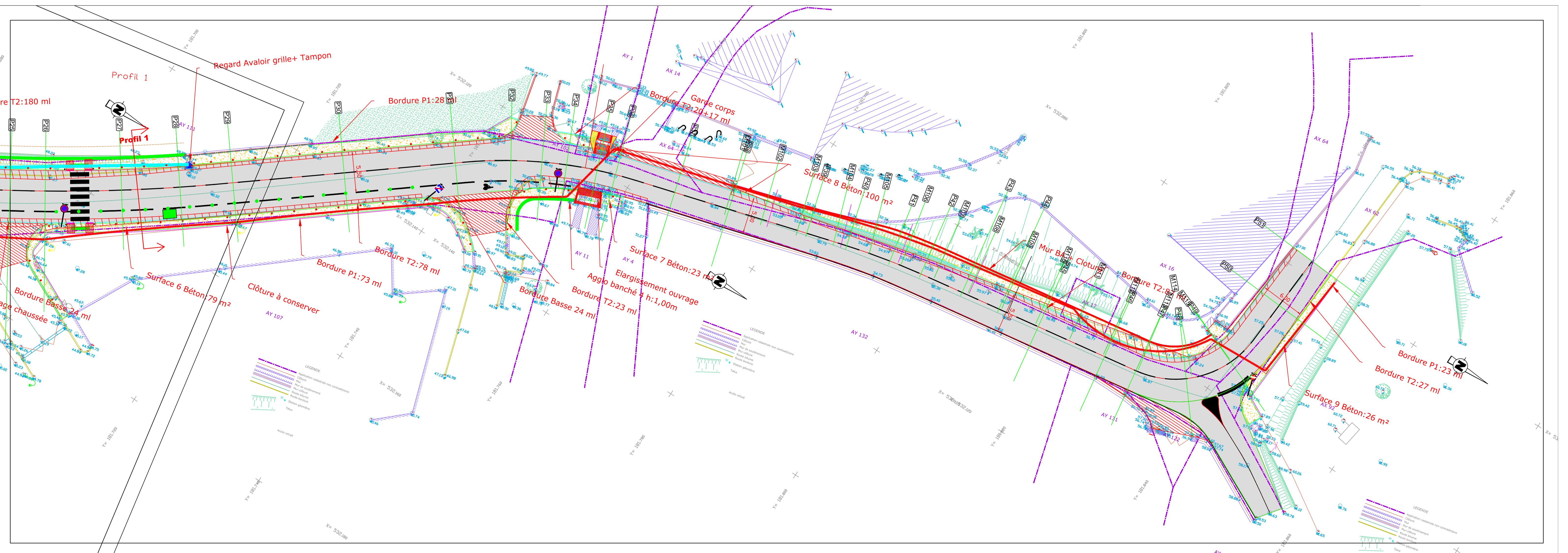
## Aménagement de la Sposata

---

Planche 2

Etabli par le Chef de Service  G.LEROY  Ajaccio, le	Vérifié par le Directeur  JB.PIERI  Ajaccio, le	Approuvé par l'adjoint au DGA en charge des routes  L.MORVAN  Ajaccio, le	Visa du Directeur Général Adjoint  D.LABORDE  Ajaccio, le
---	---	---	---

**D.C.E**



## TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT